



MAIRIE
DE
VOLONNE
(0 4 2 9 0)

Tél. : 04 92 64 07 57

E-mail : mairie.volonne@mairie-volonne.eu

Arrêté municipal N°02-2025
« Elagage parking de Vière »
Réglementation temporaire de stationnement

Le MAIRE de la Commune de VOLONNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2111-1 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

VU la demande en date du 7 janvier 2025 par laquelle l'entreprise SAS MAURIN BERNARD, sise Les ragots, 04510 IE CHAFFAUT, sollicite l'interdiction de stationnement sur le parking de Vière afin de réaliser un élagage des arbres à proximité ;

CONSIDÉRANT que l'élagage des arbres à proximité du parking de Vière ne permet pas le stationnement sécurisé des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures autour de la zone de travaux dans le but de garantir la sécurité du public et de faciliter la bonne exécution des travaux ;

ARRETE :

Article 1

L'entreprise SAS MAURIN BERNARD est autorisée à intervenir sur la place communale « Parking de Vière » afin de réaliser un élagage des arbres à proximité, pour une durée d'une journée, de 8h00 à 17h00, sur la période du 20 au 24 janvier 2025.

Article 2

Compte tenu de ces travaux, les conditions de stationnement sur la place communale « Parking de Vière » seront modifiées pendant la durée des travaux : le stationnement de tout véhicule sera interdit.

Article 3

L'entreprise SAS MAURIN BERNARD a la charge de la signalisation réglementaire de son chantier. La zone de travaux devra être signalée de jour comme de nuit : Des panneaux « AK5 » devront être installés de part et d'autre de la zone de travaux.

L'entreprise SAS MAURIN BERNARD sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché à proximité de la zone de chantier par l'entreprise SAS MAURIN BERNARD.

Article 4

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 5

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 6

L'entreprise SAS MAURIN BERNARD effectuera en permanence le nettoyage nécessaire de la zone des travaux. Toutes dégradations éventuelles causées pendant les travaux à la charge de l'entreprise SAS MAURIN BERNARD.

Article 7

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. L'entreprise SAS MAURIN BERNARD est responsable tant vis-à-vis de la commune de VOLONNE que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. L'entreprise SAS MAURIN BERNARD renonce par avance, inconditionnellement et irrévocablement, à saisir la Commune de VOLONNE de toute réclamation gracieuse et les tribunaux de toute action juridictionnelle tendant à l'indemnisation des dommages de toute nature, y compris les simples troubles de jouissance, occasionnés à ses infrastructures du fait de l'existence ou de l'exploitation du domaine public occupé.

Article 8

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à l'entreprise SAS MAURIN BERNARD.

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou d'intérêt général.

Article 9

Madame Le Maire ou son représentant est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SAS MAURIN BERNARD, à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades (COB) de Gendarmerie de les MEES/CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, au chef de corps du centre de secours de Château-Arnoux-Saint-Auban, publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sur le territoire de la commune de VOLONNE.



Fait à VOLONNE, le 10 janvier 2025

Le Maire,

Sandrine COSSERAT

Annexe : Plan de localisation

Décision exécutoire le 10 janvier 2025 (suite à l'affichage en Mairie du présent arrêté ; celui-ci étant exclu des actes administratifs transmissibles au Représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité).

Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication :

- soit un recours gracieux devant le Maire de Volonne ;
- soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif compétent de Marseille

